

CFP-130M

C. P. PL 7

Loi réduire bureaucratie,
accroître efficacité de l'État,
imputabilité hauts fonctionnaires



Collectif pour un
Québec sans pauvreté

945, rue des Sœurs-de-la-Charité, bureau 600
Québec, Québec G1R 1H8
collectif@pauvrete.qc.ca / 418 525-0040

Projet de loi n° 7 visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires

Mémoire présenté à la Commission des finances publiques

Le 2 décembre 2025

PRÉSENTATION

Actif depuis 1998, le Collectif pour un Québec sans pauvreté regroupe 40 organisations nationales québécoises ainsi que des collectifs régionaux dans la plupart des régions du Québec. Des centaines de milliers de citoyen·nes adhèrent à ces organisations qui ont dans leur mission la lutte à la pauvreté, la défense des droits et la promotion de la justice sociale. Le Collectif travaille en étroite association AVEC les personnes en situation de pauvreté.

Aux membres de la Commission,

Par la présente, le Collectif pour un Québec sans pauvreté exprime son opposition à la fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), prévue par le chapitre IV (titre II) du Projet de loi n° 7. Nous demandons le maintien du FAACA comme structure indépendante relevant de la loi du ministère du Conseil exécutif.

Considérations générales

La fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) soulève des enjeux majeurs pour l'avenir de l'action communautaire autonome (ACA) et, plus spécifiquement, pour la défense collective des droits.

La fusion proposée compromet les fondements mêmes de la reconnaissance de l'action communautaire autonome, tels qu'établis dans la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire (2001) et son Cadre de référence (2004), et compromet l'une des protections mise en place pour la défense collective des droits, l'autonomie et la transformation sociale. Il s'agit d'un dangereux précédent qui laisse craindre une multiplication des atteintes à l'autonomie pour l'ensemble des organismes communautaires.

Le FAACA constitue une structure indépendante garantissant que les organismes d'action communautaire autonome dont la mission principale est la défense collective des droits puissent exercer leur rôle critique sans craindre de perdre leur financement. Il représente bien plus qu'une simple source de financement : il incarne la reconnaissance par l'État du rôle de contre-pouvoir des organismes d'action communautaire autonome, en particulier ceux dont la mission principale est la défense collective des droits. Il reconnaît que ce rôle est légitime et nécessaire à une démocratie saine.

La fusion proposée constitue une menace directe à cette autonomie. En diluant le mandat spécifique du FAACA dans une structure plus large et en supprimant la garantie de neutralité institutionnelle, le gouvernement compromet la capacité des organismes d'action communautaire autonome à exercer leur rôle de « gardien » des droits humains et de la démocratie.

Considérations particulières

Le FAACA et le FQIS reposent sur des philosophies de gouvernance et des logiques de financement historiquement distinctes : le FAACA s'inscrit dans une approche fondée

sur l'autonomie politique, le financement à la mission et la reconnaissance nationale, alors que le FQIS repose sur une logique d'initiatives ponctuelles, de projets cadrés par les priorités gouvernementales et d'une gestion régionale. Les réunir revient à fusionner deux visions contradictoires du rôle et de la place de l'action communautaire dans l'État.

La principale conséquence est la suppression de la neutralité institutionnelle qui garantit l'indépendance des organismes de défense collective des droits. Créé comme un fonds autonome ayant une distance critique par rapport aux ministères, le FAACA constitue un mécanisme prévu par la Politique de reconnaissance de l'ACA pour éviter les conflits d'intérêts et protéger l'autonomie politique des organismes dont le rôle consiste parfois à contester les décisions gouvernementales. Son intégration dans le FQIS élimine cette garantie fondamentale, ce qui fragilise la capacité des organismes à défendre les droits sans pression structurelle ou politique.

Le nouveau fonds proposé (FQISAC), rattaché à la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, élargit son objet pour inclure l'action communautaire et même l'aide humanitaire internationale. Cette architecture institutionnelle dilue la mission spécifique de défense collective des droits, qui se retrouve noyée dans un ensemble d'objectifs plus larges liés à la lutte contre la pauvreté et aux initiatives sociales. Elle affaiblit également la reconnaissance accordée par la Politique de 2001 à la nécessité d'un mécanisme de financement distinct et protégé pour la défense collective des droits.

Ce changement structurel porte atteinte au rôle de contre-pouvoir joué par les organismes communautaires autonomes. En démantelant la protection financière conçue pour soutenir leur fonction critique, la fusion menace leur capacité à agir comme acteurs de transformation sociale et à défendre les personnes marginalisées face aux rapports de pouvoir institutionnels.

Justifier cette transformation au nom de l'efficacité administrative revient à subordonner l'autonomie politique de l'ACA à des impératifs bureaucratiques. Une telle approche banalise le caractère alternatif et transformateur de l'action communautaire autonome, dont la reconnaissance officielle risque d'être affaiblie au profit d'une vision gestionnaire et technocratique.

Enfin, intégrer le FAACA dans le FQIS sera considéré, par le mouvement, comme une rupture de l'engagement gouvernemental envers sa Politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome.

Recommandations

1. Retirer le chapitre IV (titre II) prévoyant la fusion du FAACA avec le FQIS.
2. Maintenir le FAACA comme structure indépendante avec son mandat spécifique de soutien aux organismes de défense collective des droits.

Liste des membres du Collectif pour un Québec sans pauvreté

Organisations nationales

Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS)
Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ)
Association pour la santé publique du Québec (ASPQ)
Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI)
ATD Quart Monde
Au bas de l'échelle
Caisse d'économie solidaire Desjardins
Carrefour de participation, ressourcement et formation (CPRF)
Centrale des syndicats démocratiques (CSD)
Centrale des syndicats du Québec (CSQ)
Centre de formation populaire (CFP)
Coalition des organismes communautaires en développement de la main-d'œuvre (COCDMO)
Collectif des entreprises d'insertion du Québec (CEIQ)
Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL)
Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES)
Confédération des syndicats nationaux (CSN)
Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH)
Conférence religieuse canadienne (CRC)
Fédération autonome de l'enseignement (FAE)
Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)
Fédération des femmes du Québec (FFQ)
Fédération des locataires de HLM du Québec (FLHLMQ)
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)
Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ)
Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ)
Les banques alimentaires Québec (BAQ)
L'R des centres de femmes
Ma place au travail
Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MEPACQ)
Regroupement des Auberges du cœur du Québec (RACQ)
Regroupement des cuisines collectives du Québec (RCCQ)

Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec (RGPAQ)
Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ)
Regroupement québécois des intervenantes et intervenants en action communautaire en CISSS et CIUSSS (RQIIAC)
Réseau Accorderie
Réseau communautaire en santé mentale (COSME)
Réseau Outils de paix
Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ)
Table nationale des corporations de développement communautaire (TNCDC)
Union étudiante du Québec (UEQ)

Collectifs régionaux et groupes porteurs

Collectif anti-pauvreté de Lanaudière (CAP Lanaudière)
Collectif de lutte à la pauvreté Centre-du-Québec
Collectif de lutte et d'actions contre la pauvreté de la région de Québec (CLAP-03)
Collectif gaspésien pour un Québec sans pauvreté
Collectif régional estrien pour un Québec sans pauvreté
Comité pour un Québec sans pauvreté Saguenay–Lac-Saint-Jean
Conseil régional de développement social des Laurentides
Corporation de développement communautaire (CDC) de Laval
Groupe de réflexion et d'action contre la pauvreté de Chaudière-Appalaches (GRAP)
Regroupement contre l'appauvrissement Rimouski-Neigette (RCA)
Regroupement des organismes d'éducation populaire autonome de la Mauricie (ROÉPAM)
Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)
Table d'action contre la pauvreté de l'Abitibi-Témiscamingue (TACPAT)
Table des groupes populaires de la Côte-Nord
Table régionale des organismes volontaires en éducation populaire (TROVEP) de la Montérégie